

## **PÔLE ENFANCE FAMILLE**

- Espace Rencontre
- Service Adaptation Progressive en Milieu Naturel
- Maison d'Enfants à Caractère Social

## **PÔLE ACCUEIL HÉBERGEMENT INSERTION**

### **Axe insertion**

- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
- Accueil de Jour Itinérant
- Tiers-Lieu
- Hébergement Conventionné
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Accompagnement Vers et Dans le Logement Intermédiation Locative

### **Axe santé**

- Accueil de Jour
- Restaurant de la Solidarité
- Lits Halte Soins Santé
- Appartements de Coordination Thérapeutique
- Maison Relais
- Equipe Mobile Santé Précarité Incurie

## **PÔLE SOCIAL JUSTICE MINEURS/MAJEURS**

- Centre Educatif Renforcé
- Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales
- Convention SPIP/ Placement Extérieur
- Action de Parcours de Sortie de Prostitution

# APMN

## Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel

### Rapport d'activité 2024





# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>Lexique</b>	<b>5</b>
<b>Introduction : cadre légal et administratif des interventions</b>	<b>6</b>
<b>1 Les missions du dispositif</b>	<b>8</b>
<b>1.1 La méthodologie d'intervention</b>	<b>9</b>
1.1.1 Pour l'enfant	9
1.1.2 Pour les parents	9
<b>1.2 L'équipe</b>	<b>9</b>
<b>1.3 Les partenaires</b>	<b>10</b>
<b>2 L'activité 2024</b>	<b>11</b>
<b>2.1 Le taux d'occupation</b>	<b>11</b>
<b>2.2 Répartition des mesures sur l'année 2024</b>	<b>11</b>
<b>2.3 Entrées / Sorties 2024 :</b>	<b>12</b>
<b>2.4 Accueil chez l'assistante familiale du service</b>	<b>12</b>
<b>3 Spécificités du service</b>	<b>13</b>
<b>3.1 L'accueil</b>	<b>13</b>
<b>3.2 L'hébergement sur le collectif et les appartements en diffus</b>	<b>13</b>
<b>3.3 Le travail en binôme</b>	<b>14</b>
<b>3.4 L'intervention des deux équipes</b>	<b>14</b>
<b>3.5 La mission de coordination</b>	<b>14</b>
<b>3.6 Le travail en milieu ouvert</b>	<b>15</b>
<b>3.7 Le travail sur le dispositif hébergement (collectif et les appartements en diffus) : un accompagnement intensif</b>	<b>15</b>
<b>4 Une prise en charge pluridisciplinaire</b>	<b>17</b>
<b>4.1 L'intervention de l'infirmière puéricultrice</b>	<b>17</b>
<b>4.2 L'intervention du psychologue</b>	<b>17</b>
<b>4.3 L'intervention de la maîtresse de maison</b>	<b>18</b>
<b>4.4 L'intervention de l'assistante familiale</b>	<b>18</b>
<b>4.5 L'intervention de l'éducatrice de jeunes enfants</b>	<b>18</b>
<b>5 L'activité menée en support auprès des enfants</b>	<b>20</b>
<b>6 Les écrits professionnels et les documents</b>	<b>21</b>
<b>7 Actions diverses menées au cours de l'année 2024</b>	<b>22</b>
<b>7.1 La formation</b>	<b>22</b>
<b>7.2 L'analyse de la pratique professionnelle</b>	<b>22</b>
<b>7.3 L'accueil des stagiaires</b>	<b>22</b>

7.4	La démarche qualité	22
7.5	L'évaluation du service	23
8	Perspectives pour 2025	24
8.1	Formations ANEF AURA	24
8.2	Accueil d'un contrat d'apprentissage au sein du service APMN	24
8.3	La qualité en 2025	24
	Conclusion	25

## LEXIQUE

---

### **Justice**

A.E.M.O.- R : Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée

O.P.P. : Ordonnance de Placement Provisoire

### **Aide Sociale à l'Enfance**

A.E.D. - R : Action Educative à Domicile Renforcée

A.F.E. : Accompagnement Femme Enceinte

C.A.P. : Contrat d'Accueil Provisoire

A.S.E. / J.E. : Mesure judiciaire confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance par le Juge des Enfants

C.P.C.A. : Centre de Prise en Charge des Auteurs

D.A.H.L.I.R. : Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers

D.I.P.C. : Document Individuel de Prise en Charge

P.P.A.P.E. : Prévention Parentalité accueil Petite Enfance

T.I.S.F. : Technicienne de l'Intervention Sociale et

## INTRODUCTION : CADRE LEGAL ET ADMINISTRATIF DES INTERVENTIONS

---

L'APMN (Adaptation Progressive en Milieu Naturel) est un dispositif autorisé mettant en œuvre des réponses diversifiées (AED, AEMO renforcées, AEMO renforcées avec hébergement), mais aussi des mesures de placements sans séparation lorsque la situation le nécessite.

Il est reconnu une expertise particulière au service APMN dans l'accompagnement de mineurs de moins de six ans.

En 2023, l'habilitation du dispositif a été portée à 73 prises en charge.

La protection de l'enfance telle que définie vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.

Rappelons que l'intervention à domicile contribue à préserver l'enfant dans son milieu naturel tout en lui assurant les conditions nécessaires à son développement et à sa sécurité en aidant les parents à assumer leurs responsabilités et à développer leurs compétences.

### **Cadre légal de référence :**

- Loi du 02/01/2002 relative aux droits des usagers.
- Loi du 05/03/2007 relative à la protection de l'enfance.
- Loi du 14/03/2016 relative à la protection de l'enfance.
- Loi 2022 loi Taquet.

Les lois de 2007 et 2016 confirment le Président du Conseil Départemental dans son rôle de pilote, garant et coordinateur des actions de prévention et de protection de l'enfance quel que soit le type de mesure et l'acteur chargé de sa mise en œuvre afin d'assurer la cohérence des interventions simultanées ou successives. Ainsi, le Conseil Départemental doit apporter un soutien matériel éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social.

Les parents apparaissent dans le Code Civil comme les premiers protecteurs de l'enfant. En cas de difficultés dans l'exercice de cette responsabilité, la protection de l'enfant ressort soit d'une demande d'aide des parents soit d'une décision du Juge des Enfants. L'intervention à domicile est guidée par l'intérêt de l'enfant. Le maintien à domicile est à rechercher chaque fois que possible.

L'action à domicile s'inscrit dans un contexte qui intègre :

- L'évaluation préalable de la situation,
- L'implication de la famille dans l'accompagnement proposé,
- L'élaboration d'un projet pour l'enfant et sa famille,
- La coordination des professionnels.

L'aide à domicile comporte ensemble ou séparément :

- L'action de TISF,
- Un accompagnement en économie sociale et familiale,
- L'intervention d'un service éducatif,
- Le versement d'aides financières.

Le principe de cohérence des parcours donne légitimité au service en charge de la mesure éducative pour mettre en œuvre le partenariat durant toute la durée de la mesure dans le respect des objectifs fixés.

### **Mandats :**

L'admission sur le dispositif A.P.M.N. se fait à partir d'une décision administrative ou judiciaire.

Le dispositif est mandaté par :

- Le Juge des Enfants du Tribunal Judiciaire au titre des articles 375 et suivants du Code Civil qui peut ordonner :
  - Une Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.),
  - Une Ordonnance de Placement Provisoire (O.P.P.),
  - Un Placement direct,
  - Un Placement à l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'objectif visé est de favoriser le développement des capacités de protection et d'éducation des parents afin de faire cesser la situation de danger pour le mineur.

Le Juge des Enfants fixe la durée de la mesure exercée par le service et énonce les axes de travail visant la protection de chaque enfant et favorisant la parentalité.

- Le Président du Conseil Départemental pour l'exercice de mesures administratives prononcées par le service d'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) comme :
  - Un Contrat d'Accueil Provisoire (placement administratif)
  - Une Action Educative à Domicile (A.E.D.), articles L 222-1, L 222-2, L 222-3
  - Un Accompagnement Femme Enceinte (A.F.E.), article L 222.5 du C.A.S.F.

Rappelons que la loi pose comme principe que les situations de danger ne sont plus exclusivement traitées dans un cadre judiciaire et qu'elles peuvent être traitées dans un cadre administratif lorsque la condition de l'adhésion des familles est remplie et apporte des garanties suffisantes pour s'y appuyer.

La mesure administrative se fonde sur la mobilisation des ressources et compétences parentales nécessaires à la prise en compte des besoins en matière de protection, de développement, de santé, d'éducation et d'épanouissement de leur enfant.

Remarque :

L'Accouchement sous X propose l'hébergement dans les murs de personnes mineures ou majeures, dans le plus strict respect de l'anonymat et sur demande exclusive du délégué C.N.A.O.P. (Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles).

# 1 LES MISSIONS DU DISPOSITIF

---

Plusieurs éléments cumulés peuvent être déclencheurs de risque ou de danger selon l'intensité et l'âge de l'enfant.

## Concernant les parents :

- Difficultés relationnelles : conflits parentaux, absence de communication,
- Instabilité affective, immaturité,
- Difficultés à assumer la prise en charge au quotidien : négligences de soin et d'hygiène,
- Carences éducatives, inadaptation sociale, dysfonctionnements éducatifs, réponses inadaptées...,
- Défaut de surveillance et de protection,
- Peu d'intérêt pour la scolarité,
- Peu de réponses aux besoins des enfants,
- Violences verbales, psychologiques, manque d'affection...

## Concernant les enfants :

- Pour les moins de six ans :
  - Retard de développement,
  - Troubles relationnels,
  - Troubles somatiques...
  
- Pour les plus de six ans :
  - Manque de repère au quotidien,
  - Comportements inadaptés : agressivité, enfants « parentalisés », non-respect du cadre et des limites...
  - Manifestations psychosomatiques,
  - Troubles alimentaires,
  - Troubles du sommeil,
  - Troubles psychologiques : repli sur soi, anxiété, dépression...
  - Echec scolaire,
  - Violences verbales, physiques,
  - Conduites addictives, à risques...

Aussi, les objectifs éducatifs mis en œuvre par l'équipe visent à agir à la source des difficultés familiales en repérant au démarrage de la mesure et en partageant avec la famille les difficultés qui justifient l'intervention avec la finalité de traiter les causes.

## 1.1 LA METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Elle est attentive :

### 1.1.1 Pour l'enfant

Cette méthodologie d'intervention assure le respect de l'expression du mineur. Elle :

- Veille à sa sécurité, sa protection et son épanouissement dans son milieu familial,
- S'assure de la qualité des conditions de vie au quotidien (rythme, hygiène, alimentation, scolarité, soins...),
- Favorise l'accès aux prises en charge spécialisées et/ou de droit commun, aux activités de loisirs.

### 1.1.2 Pour les parents

Cette méthodologie d'intervention :

- Favorise la participation active des parents au processus d'évaluation,
- Les informe du contenu des évaluations,
- Prend appui sur les compétences parentales identifiées et participe à leur développement,
- Permet aux parents de se réapproprier leur place,
- Mène une intervention éducative en prenant en considération le système familial et environnemental et leurs dynamiques,
- Exerce la fonction de tiers dans la régulation des conflits familiaux qui affectent les conditions de sécurité pour l'enfant.

Les interventions se font au domicile, dans les lieux d'hébergement mis à disposition par l'ANEF Cantal (sur le collectif ou dans les appartements en diffus), lors de rencontres au service, dans des lieux non institutionnels, lors de temps collectifs.

Rappelons que depuis 2019, l'équipe est formée au référentiel d'évaluation ESOPPE ce qui permet d'asseoir un socle commun à l'intervention et ainsi assurer une équité de traitement des situations

## 1.2 L'EQUIPE

L'organigramme autorisé à 73 mesures est le suivant :

- Coordinatrice du parcours des usagers, 1 E.T.P.
- Puéricultrice, 1 E.T.P.
- Psychologue, 0,25 E.T.P.
- Travailleurs sociaux (ES, CESF, AS, EJE), 9 E.T.P.
- Maîtresse de maison, 0,40 E.T.P.
- Agent de service, 0,25 E.T.P.
- Agent technique, 0,30 E.T.P.
- Assistante familiale 0,50 E.T.P.

La diversité des corps professionnels présents au sein de l'équipe pluridisciplinaire de l'APMN apporte une plus-value en matière de protection des enfants, de globalité des évaluations des situations et des prises en charge.

Le service fonctionne 365 jours par an avec une permanence éducative de 8h à 22h.

L'accompagnement est individualisé, l'intervention recouvre un caractère renforcé pour permettre la mise en place d'une intervention rapprochée et de proximité tout en permettant à l'enfant d'évoluer au sein de sa famille.

Un binôme éducatif est nommé pour chaque situation et selon son évolution et les besoins, l'intervention de l'infirmière puéricultrice et / ou du psychologue peut être sollicitée.

Cette organisation permet une évaluation approfondie de chaque situation et garantit une intervention au plus près de la réalité familiale dans toute sa dimension. L'adhésion des parents à la mesure est systématiquement recherchée afin de permettre un travail plus efficient.

En suractivité depuis plusieurs années, le service a pu recruter une éducatrice spécialisée à temps plein en CDD pour toute l'année 2024.

### 1.3 LES PARTENAIRES

Le service travaille avec de nombreux partenaires. Les relations sont étroites avec les magistrats et les services du Conseil Départemental.

Selon les situations et les problématiques familiales, le service rencontre d'autres partenaires (PAPPE-PMI, CAMSP, écoles, médecins, TISF, PJJ, crèches, ITEP, Pédo-psychiatrie, centres sociaux ...) afin d'évaluer au mieux chaque situation et être au plus près de la dynamique familiale.

Ce travail de coordination vise à faciliter l'accompagnement de l'enfant dans ses besoins et difficultés mais aussi pour soutenir les parents dans leurs fonctions et postures parentales.

La famille est systématiquement prévenue des démarches la concernant et son adhésion est recherchée.

Tous les premiers mardis du mois ont lieu une réunion d'équipe durant laquelle, ponctuellement, des partenaires extérieurs peuvent intervenir afin de favoriser le travail en partenariat.

Sur l'année 2024 sont intervenus :

- Le CPCA
- Le DALHIR

Une réunion a également eu lieu avec la PAPPE afin que nous puissions présenter le service. Ce temps d'échange a permis une harmonisation des missions.

Une proposition de rencontre avec le service ASE a également été sollicitée mais elle n'a pas abouti. Cette initiative sera relancée en 2025.

## 2 L'ACTIVITE 2024

### 2.1 LE TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation de l'année 2024 est calculé sur une base de 73 mesures autorisées.

#### 1<sup>er</sup> semestre 2024

<u>Mois</u>	<u>Janvier</u>	<u>Février</u>	<u>Mars</u>	<u>Avril</u>	<u>Mai</u>	<u>Juin</u>
Journées réalisées	2368	2056	2674	2 679	2793	2857
Taux théorique à 100%	2 263	2044	2 263	2190	2263	2190
Taux d'occupation réalisé	104.6%	100.5%	118.16%	122.3%	123.42.8%	130.46%

#### 2<sup>ème</sup> semestre 2024

<u>Mois</u>	<u>Juillet</u>	<u>Août</u>	<u>Septembr e</u>	<u>Octobre</u>	<u>Novembre</u>	<u>Décembre</u>	<u>Total 2024</u>
Journées réalisées	2923	2849	2802	2 793	2 745	3078	32 617
Taux théorique à 100%	2 263	2263	2190	2263	2190	2 263	26 643
Taux d'occupation réalisé	129.16%	125.89%	127.95%	123,42%	125,34 %	136.01%	122%

Depuis 2023, le service a une autorisation pour exercer 73 mesures. **En 2024, 7902 journées ont été réalisées en faveur d'une mesure administrative et 24 715 en faveur d'une mesure judiciaire.**

Malgré une augmentation de l'autorisation nous repérons que le service reste en suractivité avec une **moyenne de 89 mesures sur l'année**. Le choix associatif reste le même depuis 2023 qui est d'intervenir auprès de toutes les mesures ordonnées et de ne pas créer de liste d'attente. Les magistrats ont également formulé cette demande.

De ce fait, les personnes sont de moins en moins prises en charge et l'équipe doit pallier au mieux à cette situation préoccupante.

### 2.2 REPARTITION DES MESURES SUR L'ANNEE 2024

Nombre de mesures en cours au 01/01/2024	73
Nombre de nouvelles prises en charge en 2024	83
Nombre de fins de prise en charge en 2024	58
Nombre de mesures en cours au 31/12/2024	98
Nombre total d'enfants accompagnés en 2024	156

Le nombre d'enfants accompagnés en 2024 est de 156 contre 120 en 2023.

## 2.3 ENTREES / SORTIES 2024 :

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
Entrées	10	11	12	3	8	5	2	0	7	5	14	6	83
Sorties	11	0	4	5	1	3	9	0	6	8	3	8	58

Les suites données aux sorties du dispositif :

Concernant les mesures judiciaires et les motifs de sorties sur l'année 2024 :

- 2 dessaisissements,
- 12 OPP,
- 11 placements ASE ou direct,
- 4 placements à domicile,
- 1 AEMO classique,
- 1 AEMO spécifique,
- 6 mains levées pour absence de risque de danger,
- 4 pour non-adhésion de la famille,
- 6 changements de service d'AEMO-R,
- 3 jeunes ont atteint la majorité.

Concernant les mesures administratives et les motifs de sorties sur l'année 2024 :

- 7 fin de mesure pour absence de danger,
- 1 pour une autre raison.

Les demandes d'OPP et de placement représentent 15 % des fins de mesures contre 9 % des arrêts pour des orientations vers des services non renforcés ou pour absence de danger.

Les magistrats graduent l'intervention des services éducatifs dans les familles et préconisent presque systématiquement des mesures renforcées avant de prononcer un placement.

Lorsque des OPP sont exécutées ou des placements prononcés cela signifie que le danger pour l'enfant est présent et qu'aucune autre alternative n'est envisageable.

## 2.4 ACCUEIL CHEZ L'ASSISTANTE FAMILIALE DU SERVICE

En mars 2024 une assistante familiale a été recrutée par le service APMN de l'ANEF Cantal.

Elle bénéficie d'un agrément et d'une dérogation de 30 jours sur l'année pour accueillir plusieurs enfants simultanément.

Ces situations nécessitent l'accord de la PAPPE que nous obtenons rapidement afin de désamorcer des situations urgentes.

Entre le 1er mars 2024 et le 31 décembre 2024 elle a réalisé 168 jours d'accueil et 31 enfants ont pu être accueillis.

Elle est sollicitée dans le cadre du répit mais aussi en urgence pour un repli en cas de situation de danger immédiat pour l'enfant sans possibilité d'OPP.

## 3 SPECIFICITES DU SERVICE

---

Le projet d'établissement a été réécrit à la suite d'un travail important mené avec l'équipe et une réflexion permise grâce aux pistes de travail données par le cabinet APHOS et les rencontres avec d'autres services d'AEMO Renforcée.

Sa mise en place a été effective à compter de septembre 2023.

### 3.1 L'ACCUEIL

Ainsi, depuis septembre 2023, à réception de la mesure, la cheffe de service et la coordinatrice reçoivent la famille et font :

- La lecture de l'ordonnance,
- La remise du livret d'accueil, la charte des droits et des libertés, la liste des personnes qualifiées ainsi que l'autorisation de droit à l'image.
- L'élaboration du DIPC qui permet à la famille de nommer ses attentes, besoins, désaccords et refus.

Cet entretien permet ainsi une première évaluation de la situation et une recherche d'adhésion de la famille.

Une information est également donnée à la famille au sujet des questionnaires de satisfaction.

La cheffe de service et la coordinatrice de parcours restituent ensuite à l'équipe leurs observations et désignent les référents en fonction des besoins, capacités, attentes liées à la première rencontre.

Les référents éducatifs recueillent les attentes des enfants (pour ceux en âge d'élaborer des attentes) qu'ils formalisent ensuite sur le DIPC lors de leur première rencontre. Ceci est également l'occasion d'expliquer la mesure éducative aux enfants.

### 3.2 L'HEBERGEMENT SUR LE COLLECTIF ET LES APPARTEMENTS EN DIFFUS

Les missions confiées au collectif s'inscrivent dans celles des missions d'un centre parental. Toutefois les moyens alloués ne permettent pas de pouvoir répondre aux objectifs imposés en centre parental. Une organisation d'équipe a été mise en place afin que le sens des missions soit assuré et que le service rendu aux familles soit le meilleur possible.

Le collectif dispose de 5 chambres qui permet de recevoir deux familles dans de bonnes conditions. L'accueil de trois familles simultanément est plus complexe du fait de l'organisation des espaces communs.

En 2024, nous avons accompagné 9 enfants sur le dispositif hébergement.

Pour 1 situation l'accompagnement s'est fait sur les appartements en diffus.

Sur l'ensemble de ces situations, 3 ont donné lieu à un placement séparation.

Sur l'année 2024 nous avons accompagné deux mineures enceintes sur le collectif de l'APMN.

Ces accompagnements ont ensuite donné lieu à des placements parent /enfant afin que ces jeunes mères puissent bénéficier d'un accompagnement intensif afin de les accompagner dans leur parentalité.

Pour deux enfants, l'accueil s'est fait de manière séquentielle après que le Juge des Enfants ait acté un placement ASE et un placement mère-enfant sur le collectif deux jours par semaine.

### **3.3 LE TRAVAIL EN BINOME**

Face à la complexité des situations, le travail en binôme a toujours été favorisé.

Selon l'âge des enfants, une priorité est donnée à un binôme travailleur social /EJE s'ils ont moins de 6 ans.

Il arrive que 3 référents soient nommés lorsque la fratrie est importante, ou lorsque la situation est complexe et nécessite un accompagnement intensifié.

La coréférence permet une continuité lors d'absences prévues ou imprévues mais aussi une meilleure appréhension de la problématique familiale dans sa globalité et ce dès le départ. Elle doit permettre d'optimiser l'évaluation de la situation dans sa globalité et la qualité de la réponse éducative.

Un travail de réflexion avait été mis en place autour des fiches métier des différents travailleurs sociaux du service.

La pluriprofessionnalité recherchée par la direction a pu être valorisée et les compétences mises en exergue.

### **3.4 L'INTERVENTION DES DEUX EQUIPES**

Afin de faciliter le travail en binôme, la coordination des accompagnements et l'équité de traitement des situations, la création de deux équipes distinctes a été décidée.

Deux secteurs d'intervention ont été définis avec deux équipes composées chacune de quatre travailleurs sociaux dont une assistante sociale.

Les secteurs géographiques d'intervention sont identiques aux circonscriptions Nord et Sud du service social départemental dans un souci de cohérence d'intervention, de connaissance du territoire, de maillage territorial et de repérage des partenaires.

L'équipe NORD intervient sur le secteur d'Aurillac et alentours et accompagne les familles placées sur le dispositif hébergement (collectif et appartement en diffus).

L'équipe SUD quant à elle intervient sur tout le secteur de la châtaigneraie.

L'éducatrice de jeunes enfants, la puéricultrice et le psychologue interviennent de façon transversale.

Chaque équipe a une réunion hebdomadaire (mardi matin ou mardi après-midi) et une réunion de service réunissant les deux équipes est organisée le premier mardi du mois de 13h à 17h.

### **3.5 LA MISSION DE COORDINATION**

La mission de coordination sert à animer et organiser l'ensemble du dispositif hébergement (collectif ; appartements en diffus). Pour cela, la coordinatrice anime les réunions du collectif une fois par mois et soutient la mise en place d'activité et le travail de partenariat. Elle veille au bon fonctionnement de ce dispositif dans sa globalité.

La coordinatrice est en appui technique socio-éducatif dans le cadre des évaluations avec la possibilité d'entretiens et de visites à domicile.

Elle participe à l'entretien d'admission avec la cheffe de service puis est garante du projet de l'enfant (avenant DIPC).

Elle organise et anime les synthèses de mi- mesure et est en soutien à l'équipe sur les écrits.

La collaboration avec la cheffe de service se fait autour de l'élaboration des plannings, la participation à l'élaboration du rapport d'activité. En cas d'absence de la cheffe de service, elle assure une présence institutionnelle lors de la tenue d'audience à enjeux, elle tient les comptes de caisse et assure la gestion du quotidien de l'équipe.

La coordinatrice est la référente qualité du service et dans ce cadre-là, elle participe à l'accueil des nouveaux salariés.

### **3.6 LE TRAVAIL EN MILIEU OUVERT**

Depuis le mois de janvier 2022, l'investissement des locaux au 106 avenue de Conthe à Aurillac permet de dissocier le travail sur le collectif et le travail sur le milieu ouvert.

Les professionnels peuvent ainsi se consacrer uniquement à l'organisation de leurs accompagnements.

Le travailleur social peut travailler dans le logement familial grâce aux visites à domicile et ainsi évaluer les conditions de vie, repérer les besoins et la sécurité de l'enfant. Le domicile peut également créer des conditions propices à l'échange.

Le travailleur social peut également se servir de supports à la relation éducative à l'extérieur du domicile familial afin de favoriser un travail éducatif différent du travail à domicile.

Ces supports visent à évaluer les comportements, les capacités, les difficultés et les besoins de l'enfant et / ou de ses parents dans plusieurs contextes.

La nouvelle organisation permet sans aucun doute d'être au plus près des besoins des familles : ainsi, les temps clés du quotidien sont accompagnés de façon plus intensive.

La doublure éducative du samedi facilite les temps de travail avec les familles sur le collectif mais aussi les familles accompagnées à partir de chez elles.

### **3.7 LE TRAVAIL SUR LE DISPOSITIF HÉBERGEMENT (COLLECTIF ET LES APPARTEMENTS EN DIFFUS) : UN ACCOMPAGNEMENT INTENSIF**

Les situations orientées par le Juge des Enfants sur le dispositif hébergement prennent la forme d'un placement parents /enfants. Lorsque l'orientation est administrative, elle prend la forme d'un accueil provisoire.

Dans tous les cas ces accueils nécessitent un accompagnement intensif car ils sont souvent la dernière étape avant une décision de placement séparation.

Une orientation vers le dispositif hébergement peut également être mise au travail avec une famille bénéficiant d'une mesure AEMO-R ou AED-R.

Le travail consiste alors à avoir une observation plus fine de la situation familiale et ainsi favoriser l'émergence de pistes de travail.

Une permanence éducative est assurée par les travailleurs sociaux de 8h00 à 22h00 du lundi au vendredi ainsi que le samedi (de 10h00 à 22h00) et le dimanche de (9h00 à 21h00). Un relais de nuit s'organise avec les surveillants de nuit du CHRS voisin et une astreinte est effective afin d'intervenir sur des situations d'urgence.

Le travail pluriprofessionnel et la réflexion autour de chaque situation visent à adapter l'accompagnement au plus près des attendus judiciaires mais aussi des capacités et compétences parentales.

L'accompagnement dans le quotidien permet une évaluation au plus près des familles : elles sont associées au processus de changement mis en place dans l'intérêt de leur(s) enfant(s). Leur adhésion est recherchée et le sens de la décision questionné dès leur arrivée et réévalué tout au long du placement.

Les référents mènent des entretiens individuels avec le(s) parent(s) afin d'évaluer les postures éducatives et les possibilités d'évolution de chaque enfant. Des entretiens familiaux permettent également d'accompagner l'ensemble des membres de la famille dans son quotidien et ses interactions.

Les conseils prodigués lors de ces temps peuvent ainsi être accompagnés dans leur mise en place et réévalués en cas de besoin en réunion d'équipe hebdomadaire.

Les conditions d'accueil sur le collectif permettent à chaque famille de disposer de sa propre chambre.

Lorsque la situation le permet, le parent peut avoir sa chambre ainsi que son enfant afin de permettre un travail autour de la séparation et de l'autonomie. Des rituels d'endormissement sont mis en place avec les conseils des professionnels.

De même, des conseils en termes d'alimentation sont prodigués aux parents en fonction de l'âge et des besoins des enfants.

Ainsi, le partage du quotidien permet de constituer des repères et des rituels dont l'appropriation reste essentielle pour qu'ils s'inscrivent dans le fonctionnement familial envisagé.

Lorsque les relations parent(s)/enfant(s) sont apaisées, une mise en appartement peut être envisagée : cette possibilité est évaluée en équipe dans un premier temps. L'hébergement en appartements ANEF est une opportunité d'expérience pour les familles : en effet, un hébergement modulable et évolutif peut être proposé selon chaque situation et accompagné au quotidien et ainsi faciliter un retour à domicile garantissant des conditions favorables à l'éducation et à la sécurité de chaque enfant.

Le Lieu d'Accueil du Jeune Enfant est également un support de travail à la relation parent-enfant par le biais du jeu : jouer ensemble favorise les interactions indispensables au bon développement de chaque enfant, à chaque âge et permet de partager un moment de plaisir pouvant être encadré par un professionnel.

Ce lieu sécurisé est également utilisé pour des droits de visites médiatisés (hors contexte de violences conjugales).

## 4 UNE PRISE EN CHARGE PLURIDISCIPLINAIRE

---

### 4.1 L'INTERVENTION DE L'INFIRMIERE PUERICULTRICE

La puéricultrice est intervenue dans les familles avec des enfants âgés de 0 à 18 ans. Elle est référente éducative de l'enfant comme l'ensemble des travailleurs sociaux de l'équipe. Sa spécificité lui permet de travailler tant avec le jeune enfant que l'adolescent. Elle a pu étendre son accompagnement auprès des membres de la famille de l'enfant, pour des personnes atteintes de troubles psychiques par exemple.

Elle a organisé des temps d'accueil au LAJE (Lieu d'Accueil du Jeune Enfant) en individuel ou collectif, dans les locaux de l'ANEF. Certains enfants, ne bénéficiant pas d'un mode de garde, ont pu avoir accès à un espace de jeu et de sociabilisation. C'est aussi un lieu de partage et d'échanges avec les parents. Sur ces temps, une observation fine de l'enfant a pu être effectuée au niveau du développement psychomoteur, notamment à travers le jeu. Elle a pu y organiser également des activités manuelles pour des groupes d'enfants d'âges similaires, afin d'observer les enfants interagir et évoluer avec leurs pairs.

Le travail en partenariat de la puéricultrice a été essentiel dans la prise en charge des familles. Elle est amenée à faire le lien avec le service de Prévention Parentalité accueil Petite Enfance, les services hospitaliers tels que la pédiatrie et la pédopsychiatrie, les Centres d'Accueil Médico-Social Précoce, les médecins traitants etc...

La puéricultrice a participé aux réunions hebdomadaires permettant une réflexion en équipe, visant à mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé des familles.

Elle est amenée à rédiger des rapports destinés aux mandants.

### 4.2 L'INTERVENTION DU PSYCHOLOGUE

Le psychologue participe systématiquement aux réunions d'équipe, aux réunions de synthèse de mi-mesure et aux réunions de synthèse (avec ou sans présence de partenaires).

Sa position favorise un recul par rapport aux situations. C'est à partir de là, notamment, qu'il contribue aux réflexions de l'équipe visant la mise en œuvre d'actions. Il interroge ses collègues sur leurs observations et reste vigilant sur leur juste proximité auprès des familles et des enfants. Il présente aussi ses propres observations. Il rend compte à ses collègues de ses interventions auprès des différents usagers du service.

Il rencontre en effet les parents, tiers digne de confiance et les enfants à leurs demandes ou à la demande de ses collègues, parfois sur sa proposition. Des entretiens peuvent se dérouler de manière plus informelle dans des locaux de l'ANEF, mais aussi à l'extérieur, pour faciliter son accès aux usagers du service.

Enfin, il constitue un lien privilégié avec les psychologues d'institutions partenaires ou avec les psychologues exerçant en libéral qui prennent en charge les usagers du service. Il assure au besoin un relai d'informations entre eux et l'équipe.

### 4.3 L'INTERVENTION DE LA MAITRESSE DE MAISON

Les missions de la maitresse de maison ont été redéfinies en 2022.

La maîtresse de maison intervient principalement :

- Dans la gestion du quotidien sur le collectif avec les parents et les enfants sur des moments privilégiés tels que les repas, le bain, l'organisation de temps clés du quotidien.
- Dans la maîtrise du budget inhérent à l'intendance (alimentation, petit matériel, linge de maison, produits d'entretien...),
- Dans l'entretien du linge de maison du collectif et des appartements,
- Dans l'entretien des lieux de vie conduisant, si nécessaire, à une guidance parentale sur l'entretien d'un logement.

Elle participe également aux réunions de service hebdomadaire.

### 4.4 L'INTERVENTION DE L'ASSISTANTE FAMILIALE

L'accueil d'un enfant chez l'assistante familiale du service permet d'élargir les réponses apportées aux parents et de proposer des solutions adaptées en fonction de la situation de chaque famille.

L'assistante familiale intervient de manière ponctuelle.

Du fait du départ en retraite de l'assistante familiale du service, une offre d'emploi a été éditée et le poste a été pourvu en mars 2024.

Les orientations chez l'assistante familiale sont de véritables plus-values pour optimiser nos accompagnements et éviter des placements séparations.

En effet nous la mobilisons dans les cadres suivants :

- Urgence dans le cadre d'une OPP,
- Temps de répit pour la famille ou pour désamorcer une période difficile,
- Besoin d'une observation de l'enfant hors du cadre familial à la demande de la Juge ou de l'équipe.,
- En attente d'une place de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- En cas d'hospitalisation d'un parent dans le cadre d'une famille monoparentale.

L'assistante familiale peut être sollicitée à tout moment (jour et nuit) en cas d'urgence.

### 4.5 L'INTERVENTION DE L'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

L'Educatrice de Jeunes Enfants est intervenue auprès d'enfants âgés de 0 à 6 ans. Tout comme l'ensemble de l'équipe éducative, elle a accompagné des familles sur l'ensemble du département.

Auprès des familles, l'éducatrice de jeunes enfants mène un travail de prévention, de protection et d'accompagnement sur le versant éducatif et social. Les visites à domicile, les activités parents/enfants et les entretiens sont les moyens utilisés pour atteindre au mieux les objectifs fixés au début d'une mesure.

Elle anime tous les lundis après-midi avec la puéricultrice des temps auprès des enfants qui ne sont pas encore scolarisés, au sein du Lieu d'Accueil du Jeune Enfant. Cet espace est nécessaire à une observation complète de développement psychomoteur de l'enfant, mais aussi de sa capacité à relationner avec ses pairs, les adultes ou

ses parents. Elle permet d'identifier d'éventuelles problématiques et de les mettre au travail par la suite. Le jeu est le principal support à ce travail. Les temps de sieste, d'hygiène et de goûter s'y ajoutent également.

Ces temps sont aussi support à un accompagnement à la parentalité : ils demandent que le parent travaille sa ponctualité, anticipe le goûter de l'enfant, travaille la séparation et les retrouvailles. Puis il permet d'avoir un espace-temps régulier d'échanges avec le parent où il est libre de questionner la professionnelle sur des aspects pratico-pratique de la prise en charge de l'enfant (hygiène, alimentation, éveil...).

L'éducatrice de jeunes enfants développe et entretient le travail en partenariat avec les structures petite enfance de la ville d'Aurillac et plus largement sur les territoires d'intervention de l'APMN. Cette relation privilégiée avec les structures permet de développer une confiance nécessaire à un accompagnement optimal des enfants et des familles

## 5 L'ACTIVITE MENEES EN SUPPORT AUPRES DES ENFANTS

---

Le service APMN contribue à l'ouverture sociale et culturelle des enfants accompagnés. Le premier travail réalisé en ce sens est de favoriser l'accès aux centres sociaux et le repérage des solutions locales. Des sorties dans les parcs de la ville et à la médiathèque sont régulièrement initiées.

Le second travail est de proposer aux enfants et aux familles des activités éducatives et ludiques qui sont un temps d'échanges et d'observation.

Outre les activités réalisées individuellement avec chaque famille (enfants seuls / fratrie / parents-enfants), le service a organisé des sorties/activités collectives avec plusieurs enfants ou familles :

- Bowling avec un groupe d'enfants de 3 à 6 ans ;
- Escape Game avec un groupe d'adolescents de 13 à 15 ans ;
- Activité Minitoons avec un groupe d'enfants de 9 à 11 ans ;
- Théâtre – spectacle pour les tout-petits ;
- Jardin aquatique (mères et enfants en bas âge) ;
- Activité "Chasse à l'œuf" avec un groupe d'enfants de 4 à 7 ans ;
- Ferme pédagogique des Bornottes avec un groupe d'enfants de 2 à 4 ans ;
- Sortie cinéma, film "vice versa" avec un groupe d'enfants de 8 à 11 ans ;
- Sortie au parc d'attraction Le Pal avec un groupe d'adolescentes de 13/14 ans ;
- Sortie accrobranche avec un groupe d'enfants de 4 et 6 ans ;
- Sortie au Cantal Tour Sport avec un groupe d'enfants de 7/8 ans ;
- Sortie au château de Pesteils avec un groupe d'enfants de 5 à 10 ans ;
- Sortie au karting avec un groupe d'adolescents de 12 à 16 ans ;
- Sortie "paddle" avec un groupe d'adolescents de 12 à 16 ans ;
- Sortie "découverte nature" au barrage avec un groupe d'enfants de 4 à 6 ans ;
- Atelier décoration de Noël avec un groupe d'enfants de 3 à 5 ans ;
- Film et repas de Noël avec un groupe d'enfants de 6 à 8 ans ;
- Sortie luge au Lioran avec un groupe d'enfants de 4 à 6 ans ;

Cette année, le service a mis en place un atelier intitulé "Papotons" à destination des parents qui souhaitent échanger autour de leur parentalité. Cet atelier a réuni trois familles monoparentales sur une matinée. Les thèmes abordés étaient les suivants :

- le besoin de sécurité et les émotions ;
- le jeu et la colère.

Les professionnelles se sont appuyées sur des vidéos mettant en avant les thèmes abordés et ont ainsi favorisé les échanges avec les mères de famille présentes.

Des temps au LAJE sont organisés tous les lundis après-midi et animés par la puéricultrice et l'éducatrice de jeunes enfants.

## 6 LES ECRITS PROFESSIONNELS ET LES DOCUMENTS

---

Les écrits professionnels sont transmis de façon régulière, selon le rythme défini et attendu aux mandants afin de les tenir informés de l'évolution d'une situation (rapport d'évolution à mi- mesure) et bilan global du travail réalisé en fin de prise en charge (note de synthèse).

Chaque note est lue à la famille avant l'audience ou l'échéance de la mesure afin de favoriser l'échange contradictoire.

Une partie de l'équipe ayant été formée au référentiel d'évaluation ESOPPE du CREAL, des groupes de travail ont été mis en place et ont abouti à une harmonisation des écrits reprenant les items du référentiel. Cela permet une écriture ainsi qu'une lecture plus organisée et plus factuelle de chaque situation et ainsi une meilleure objectivité dans son évaluation.

Ce changement de pratique a permis la mise en place d'un protocole d'accueil ainsi que la création d'un livret de recueil d'informations et de suivi pour chaque enfant accompagné. Ce support permet une évaluation tout au long de l'accompagnement. Il facilite ainsi l'écriture des rapports mais aussi l'objectivation des compétences parentales et les modifications dans les dynamiques familiales.

## 7 ACTIONS DIVERSES MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2024

---

### 7.1 LA FORMATION

En 2024, le plan de formation mutualisé avec les autres ANEF de la région Auvergne-Rhône-Alpes a permis à :

- 1 salariée d'être formée à "Parentalité et Prévention";
- 1 salariée d'être formée à "Introduction à la problématique de l'auteur de violences conjugales" ;
- 2 salariées d'être formées à 'Agressivité et violence : comprendre, prévenir et y faire face" ;
- 2 salariées d'être formées sur "les écrits professionnels";
- 2 salariées d'être formées à "comprendre l'approche systémique".

### 7.2 L'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

En 2024, chaque membre de l'équipe a bénéficié de 5 séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle

Le choix a été fait que les séances d'APP soient faites par service.

### 7.3 L'ACCUEIL DES STAGIAIRES

Le service APMN a accueilli 4 stagiaires en 2024 dont 3 éducateurs spécialisés (dont un stage long d'une année) et une éducatrice de jeunes enfants.

### 7.4 LA DEMARCHE QUALITE

Un Copil Qualité se réunit mensuellement et réunit tous les services autorisés représentés par un membre de l'équipe.

Une préoccupation permanente est au travail autour de ce sujet : ainsi le traitement des fiches d'événements indésirables, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, le Plan d'Amélioration Continu de la Qualité, les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles sont travaillées lors de ces réunions et retransmises aux équipes afin qu'elles se les approprient dans une démarche active et continue d'amélioration du service.

Une réflexion autour du DIPC a également été menée afin que les attentes et remarques des familles puissent être recueillies tout au long de la mesure éducative. La coordinatrice du service est garante du suivi des usagers, elle participe donc au premier entretien d'accueil mais également à la lecture de rapport de mi mesure et fin de mesure afin de recueillir la parole des familles et faire vivre le débat contradictoire tout au long du suivi.

La mise en place de synthèses partenariales permet un meilleur suivi des enfants. Les parents sont informés en amont de ces réunions et un compte-rendu peut leur en être fait en amont des écrits professionnels.

Afin de faire vivre la démarche qualité à travers les questionnaires de satisfaction, le Copil Qualité a réfléchi à une nouvelle procédure de distribution de ces documents toujours dans un souci d'amélioration de la qualité et des droits des usagers.

Durant l'année 2024, le service a travaillé la mise en page d'une nouvelle charte des droits et des libertés afin qu'elle soit accessible à la fois aux représentants légaux mais aussi aux enfants.

Tous les premiers mardis du mois, la coordinatrice du service et la maîtresse de maison animent une réunion pour les personnes accueillies sur le collectif au 91 avenue de la république à Aurillac. L'objectif de cette réunion est de donner la parole aux personnes accueillies. Ces réunions se rapprochent du fonctionnement d'un Conseil de la Vie Sociale. Sur l'année 2024, seulement 6 réunions se sont tenues. Ce constat correspond à l'absence des familles sur le collectif lors des dates prévues.

Une réécriture des règlements de fonctionnement du dispositif hébergement a eu lieu cette année avec la participation des usagers.

Un travail entre la coordinatrice, la maitresse de maison et le service technique a été mené autour du parc locatif du service APMN. Cette action permet de faire un état des lieux des logements afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles qui en sont bénéficiaires et de réfléchir à son évolution.

L'enquête de satisfaction menée sur 2024 a pour la première fois permis un retour à hauteur de 30 % des questionnaires distribués.

29 % des personnes qui ont répondu sont suivies par le service depuis 3 mois à un an et 47 % plus d'une année. Cette durée d'intervention éducative peut leur permettre d'avoir une visibilité sur l'ensemble de la mesure et d'avoir une vision de leur satisfaction plus réaliste.

Les outils de la loi 2002-2 sont systématiquement utilisés lors du premier entretien avec les familles. Les bénéficiaires semblent se les approprier et en voir l'utilité. Environ 90 % des personnes qui ont répondu savent nommer les documents et ces derniers sont clairs pour eux.

La Charte des Droits et des Libertés est elle aussi distribuée lors du premier rendez-vous mais aucune question ne permet de le mettre en évidence. Une rectification du questionnaire sera donc nécessaire.

88 % des participants ont réalisé le Document Individuel de Prise en Charge de leur enfant et le même pourcentage s'est vu lire le rapport envoyé aux mandants. Dans 11% des cas cela n'a pas été fait mais les raisons ont été expliquées aux familles.

Nous pouvons émettre l'hypothèse que la lecture de l'ordonnance, la distribution du livret d'accueil, la réalisation du DIPIC et la lecture des écrits permettent aux familles de mieux appréhender la mesure éducative qui intervient dans un contexte d'aide contrainte. En effet les personnes sont globalement (entre 80 à 90%) satisfaites du déroulé de la mesure tant dans l'accueil, les activités proposées, les visites à domicile, le travail avec les partenaires et les orientations proposées.

88% estiment que le service les aide.

Concernant les conditions d'accueil sur le dispositif hébergement 4 familles sont concernées. Pour 2 d'entre elles les conditions matérielles sont satisfaisantes et pour 2 autres elles sont correctes. Aucune remarque n'a été notée par les familles.

## **7.5 L'EVALUATION DU SERVICE**

Il était prévu l'évaluation du service à partir du référentiel HAS en fin d'année 2024. Le cabinet recruté n'a pas pu, de son fait, mener sa mission.

Le service devrait être évalué au dernier trimestre 2025 : cela donnera de nouveaux axes d'amélioration du service rendu.

## 8 PERSPECTIVES POUR 2025

---

### 8.1 FORMATIONS ANEF AURA

Pour l'année 2025, les salariés du service pourront participer aux formations organisées par le plan de formation ANEF AURA comme suit :

- 1 salariée va participer à une formation de 2 journées « Maltraitance physique et sexuelle chez un enfant » à Marseille.
- 1 salariée participera à la formation « Théâtre forum dans l'accompagnement social » à Brioude.
- La coordinatrice ira à la formation « La bientraitance pour éthique » à Aurillac.
- 7 salariées participeront à la formation sur 2 journées « Pour renouveler notre regard sur les personnes qu'on accompagne : approche systémique-concept de l'école de PALO ALTO » à Aurillac.

### 8.2 ACCUEIL D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE APMN

Le Conseil Départemental a autorisé en 2024 l'embauche d'un contrat d'apprentissage au sein du service APMN. Cette opportunité est une véritable plus-value pour le service afin de transmettre les valeurs de l'association et les savoirs faire des professionnels. De plus la présence d'une apprentie auprès de l'équipe permet de questionner notre travail et nous permet de participer à la formation de futurs professionnels.

### 8.3 LA QUALITE EN 2025

- Une réflexion sera menée autour de la mise en place de questionnaires de satisfaction à destination des enfants premiers bénéficiaires des mesures éducatives. En effet leur expression peut être différente de celle de leurs représentants légaux.
- Un travail autour d'une charte des droits de l'enfant sera réfléchi durant l'année 2025
- Des ateliers autour de la prévention à la santé et à la citoyenneté devront également émerger sur l'année 2025.
- Une refonte du dispositif hébergement sera également réalisée en 2025 afin de répondre au mieux aux besoins du service et de la composition familiale des familles accompagnées.

## CONCLUSION

---

Le fonctionnement de l'APMN s'apparente à une plate-forme de services : les compétences mobilisées sont pluriprofessionnelles et relèvent à la fois des missions de l'AEMO et de l'AED renforcées, de l'AEMO avec hébergement, du placement à domicile, du centre parental et du placement à domicile sans que l'autorisation consacre cette pluralité de mission.

Le travail pluriprofessionnel permis grâce au recrutement d'assistantes de service social, la présence d'éducateurs spécialisés, d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'un psychologue, d'une éducatrice de jeunes enfants et de la puéricultrice favorise une réflexion globale autour des situations familiales.

Ce travail est reconnu par les mandants avec qui nous entretenons de bonnes relations de travail dans l'intérêt des familles accompagnées.

La nouvelle autorisation délivrée par le Conseil Départemental en 2023 a permis une réorganisation nécessaire du service. Toutefois, très rapidement le service a connu une nouvelle suractivité nécessitant une mobilisation importante de l'équipe.

Le taux d'occupation est à 122% sur l'ensemble de l'année 2024 avec une moyenne de 89 mesures accompagnées.

Le contexte de placement étant sous tension, il semble que le travail en milieu ouvert soit favorisé par les mandants. Il a été nécessaire aussi de s'adapter à des problématiques familiales complexes avec un nombre important de mesures ordonnées dans le cadre de violences conjugales ; de séparations violentes impactant lourdement la sécurité intérieure et le bon développement des enfants. Le service doit constamment s'adapter aux besoins des familles, aux demandes des mandants afin d'assurer la protection des enfants mais également leur maintien dans leur milieu naturel comme l'oblige la loi.

Afin de comprendre et d'appréhender au mieux les situations, l'ANEF Cantal a fait le choix de former tous les salariés de l'équipe à l'analyse systémique afin d'évaluer au mieux les enjeux familiaux, d'être au plus près des systèmes mis en place et engager un changement bénéfique au bon développement et à la sécurité des enfants accompagnés.